



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Jean-Michel BONNAFOUX procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (18) : AUDOUI.P - BERNADOU. G – BONNARIC. G - CASSIN. C - COROIR. - R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J – GENER. J-Y - LAMOUREUX. v - LLOPIS Y - MALDONADO. S – RICO. M - RIGAUD. N – RUIZ. R - TRAVES. M-T - VANDENABEELE CREISSAC. L - VIDAL. J-J

PROCURATIONS : 2

C. LAPOUGE A J. GARRIGA
G. BONNARIC A JEAN MICHEL BONNAFOUX

ABSENT (1) : MACHECOURT. V

ABSENTS EXCUSES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (4): ARNAUD.M - BONNAFOUX J-M - - LAPOUGE. C - LATORGE. J-L

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2009.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

DCM N°2 :

Monsieur le Maire explique que certaines informations utiles à la préparation des budgets primitifs 2009, n'ayant pas été notifiées aux communes avant le 15/03/2009 par les services de l'état, ces dernières disposent, en application de l'article L1612.2 du CGCT d'un délai supplémentaire pour adopter les budgets 2009, soit au plus tard le 15/04/2009.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire, conformément à la circulaire ministérielle du 11/01/1998, propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour, les questions 9-10-12-13.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Maire,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le retrait à l'ordre du jour de l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2009 (9-10-12-13)



DIT que ces dernières devront être approuvées au plus tard le 15/04/2009.

IV- DELIBERATIONS :

Délibération N°3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT CRECHE

Madame le Rapporteur rappelle tout d'abord les différentes étapes de la procédure engagée depuis le 22/11/2008, pour l'aménagement de la future crèche communale soit :

Type de procédure : appel d'offre ouvert
Publication : Midi Libre 22/11/2008 et 04/12/2008
Date limite de réception des offres : 21/01/2009 12h00
Nombre de DCE retirés : 14
Nombre d'offres reçues : 2
Nombre d'offres conformes : 2

SA Yves COUGNAUD
La Roche sur Yon 85035

IMC – OBM
Rochefort du Gard 30650

Critères d'attribution :

Prix	40 %
Valeur Technique	45 %
Délai d'exécution	15 %

Monsieur le Rapporteur détaille ensuite l'analyse des offres reçues soit :

Analyse des offres :

- IMC 906 340.76 € TTC

Variante n°1 - 113 942.92 € TTC
Variante n°2 - 12 019.93 € TTC

- Y. COUGNAUD 794 460.23 € TTC

Variante n°1 - 101 660 € TTC
Variante n°2 - 126 554 € TTC
Variante n°3 - 9 000 € TTC
Variante n°4 - 49 245.23 € TTC
Variante n°5 + 6 279.00 € TTC

	IMC	Y. COUGNAUD
PRIX 40%	15	20
Valeur Technique 45 %	35	40
Délai d'Exécution 15 %	15	15
TOTAL	65	75

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,



Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,
CONSIDERANT les caractéristiques de chacune des offres présentées,
CONSIDERANT que l'offre de la SA Yves COUGNAUD, domiciliée à la ROCHE SUR YON est la mieux et la moins disante,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les conclusions de la commission d'appel d'offre,
DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget primitif 2009,
AUTORISE son Maire, à signer tout document en rapport à cette affaire, et notamment l'ensemble des pièces du marché avec la SA Yves COUGNAUD.

Délibération N°4 : CRECHE DGE 2009 (COMPLEMENT)

Après avoir rappelé à l'assemblée sa délibération du 10/02/2009, l'autorisant à déposer au titre de la DGE 2009 auprès de Monsieur le Sous Préfet de Béziers, une demande d'aide financière pour un montant de travaux de 430 000 HT, Monsieur le Maire explique que le montant prévisionnel de cette opération est en fait de 522947 € HT, comme indiqué dans les pièces du dossier, et demande en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte de cette modification.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux d'aménagement de la crèche soit 522 947 € HT,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de sa délibération du 10/02/2009,
AUTORISE son Maire à déposer pour ce même montant, auprès de Monsieur le Sous Préfet de Béziers, une demande de financement au titre de la DGE 2009,

Délibération N°5 : COMPLEXE SPORTIF CABANIS/PROJETEC MISSIONS COMPLEMENTAIRES
Arrivée de Monsieur ARNAUD Maxime

Monsieur le Rapporteur après avoir rappelé la mission confiée en séance du 01/04/2009 aux cabinets CABANIS et PROJETEC SUD pour l'étude préalable du projet d'aménagement du nouveau complexe sportif en secteur IAU p2 du PLU, explique que cette opération ne pourra se réaliser qu'en phases successives sur plusieurs années, et qu'une mission complémentaire en modification des études préliminaires déjà réalisées s'impose donc afin de permettre la réalisation d'une première phase composée des terrains de tennis, d'un plateau sportif, de deux terrains de football et des parkings associés ; sans avoir à acquérir des maintenant la totalité du foncier nécessaire à l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à signer les pièces nécessaires à cette mission complémentaire pour un montant total de 10 216.23 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,
CONSIDERANT la nécessité de procéder par différentes phases successives,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la mission complémentaire confiée au Cabinet CABANIS pour 4 879.68 € TTC et au Cabinet PROJETEC SUD pour 5 336.55 € TTC.
AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.



Délibération N° 6 : ECART AGRICOLE PAILLET LAURENT

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Monsieur Laurent PAILLET, d'électrification d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Toutes Laoudes ».

Monsieur le Rapporteur explique que cette opération évaluée à 26 264.96 € TTC, peut, après accord du Conseil Municipal, se réaliser dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SMEEDH Hérault Energie, et n'avoir ainsi aucune incidence financière pour le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,
CONSIDERANT la possibilité de confier au SMEDH Hérault Energie la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de son rapporteur,

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'électrification, par le SMEDH Hérault Energie,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

Délibération N° 7 : MAPA POSTE EDF ESPLANADE DE LA PAIX

S'agissant des travaux d'aménagement de poste HTA/BTA de l'Esplanade de la Paix, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, de retenir les offres suivantes :

Lot n°1	Gros œuvre	SARL LAMBERT	45 217.89 € TTC
Lot n°2	Etanchéité	SA SEM	2 234.13 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les offres présentées pour les lots 1 et 2 du MAPA, des travaux d'aménagement du poste HTA/BTA de l'Esplanade de la Paix,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

Délibération N° 8 : FOURRIERE AUTOMOBILE DSP CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04/11/2004, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la société ELA pour assurer sous forme de délégation de service public, le service municipal de fourrière automobile.

La durée de cette délégation étant à présent achevée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relancer une consultation conformément aux articles L 1411-1 et suivants et R 144-1 et suivants du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité de maintenir sur la commune le service public de la fourrière automobile,



CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de cette forme de gestion du service public,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à rechercher un nouveau délégué du service public de la fourrière automobile.

Délibération N° 11:

Départ de Mme VANDENABEELE Laure

Après avoir rappelé qu'en application des dispositions de l'article L2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté et entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, Monsieur le Rapporteur, demande à l'assemblée de se prononcer sur les résultats suivants:

M 14

1/ COMPTE DE GESTION

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de 2008
Investissement	- 89 246.89	0.00	- 17 217.41	- 106 464.30
Fonctionnement	292 805.61	89 246.89	204 541.87	408 100.59
TOTAL	203 558.72	89 246.89	187 324.46	301 636.29

2/ COMPTE ADMINISTRATIF

A/ Fonctionnement :

Recettes 3 413 519.06 €
Dépenses 3 005 418.47 €
Excédent 408 100.59 €

B/ Investissement :

Recettes 1 300 719.27€
Dépenses 1 407 183.57 €
Déficit - 106 464.30 €

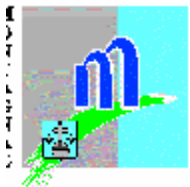
C/ Résultat de Clôture : + 301 636.29 €

M 49

1/ COMPTE DE GESTION

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de 2008
Investissement	- 57 693.91	0.00	- 2 927.29	- 60 621.20
Fonctionnement	143 696.59	57 693.91	86 614.70	171 617.38
TOTAL	86 002.68	57 693.91	82 687.41	110 996.18

2/ COMPTE ADMINISTRATIF



A/ Fonctionnement :

Recettes 562 912.96 €
Dépenses 391 295.58 €
Excédent 171 617.38 €

B/ Investissement :

Recettes 153 276.72 €
Dépenses 213 897.92 €
Excédent 60 621.20 €

C/ Résultat de Clôture :

+ 110 996.18 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

(Monsieur le Maire n'assiste et ne participe pas au vote en application de l'article L2121-4 CGCT)

APPROUVE les comptes de gestion présentés,

APPROUVE les comptes administratifs présentés,

AUTORISE son Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Délibération N° 14:

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L1615-6 du CGCT, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le CGCT et notamment son article L1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L1615-6 du CGCT permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

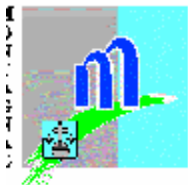
A L'UNANIMITE

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004- 2005- 2006 et 2007, soit 1 294 240 €,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, 2 196 999.84 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 61 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE son Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Montagnac s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Délibération N° 15: INDEMNITES DE MISSIONS S. MALDONADO

Monsieur le Maire explique qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu le remboursement aux élus locaux des frais consécutifs à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune avec une autorisation du Conseil Municipal et dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur le Rapporteur explique que la notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Monsieur le Rapporteur précise enfin, avant de présenter le programme des missions confiées à Monsieur Serge MALDONADO que dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

OBJET	DATE	KM	MONTANT
Commission de sécurité	16/04/2008	64 km	64 x 0.32 = 20.48
Commission accessibilité handicapés	04/09/2008	103 km	103 x 0.32 = 32.96
Commission accessibilité handicapés	18/09/2008	64 km	64 x 0.32 = 20.48
SIVOM AGDE	24/09/2008	54 km	54 x 0.32 = 17.28
SIVOM AGDE	25/11/2008	54 km	54 x 0.32 = 17.28
Commission accessibilité handicapés	18/12/2009	54 km	54 x 0.32 = 17.28
Commission sécurité	13/01/2009	87 km	87 x 0.32 = 27.84
SOUS TOTAL		480 km	153.60 €
Commission accessibilité Handicapés		Autoroute	4.20 €
TOTAL			157.80 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nature des missions réalisées par Monsieur Serge MALDONADO,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le mandat spécial proposé,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N° 16: DUP CAPTAGES EST / OUEST

Monsieur le Rapporteur rappelle que par convention approuvée en séance du 30/09/99, le Conseil Municipal a confié au Conseil Général de l'Hérault l'élaboration du dossier technique d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages Est et Ouest de la commune.

Monsieur le Rapporteur indique qu'en accord avec les services du Conseil Général, la commune a aujourd'hui la possibilité de reprendre cette délégation, et de confier cette mission à un prestataire privé.

Monsieur le Rapporteur précise que dans ce cas, la commune peut solliciter les aides financières suivantes dans la limite de 80% du coût total HT.

Conseil Général	Maxi 4 000.00 €
Agence RMC	6 600.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la possibilité de confier le dossier d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages EST/OUEST à un prestataire privé,

CONSIDERANT les échéances du Plan National Santé Environnement,



CONSIDERANT les financements du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
CONSIDERANT l'accord du Conseil Général sur cette affaire,

A L'UNANIMITE

AUTORISE son Maire à mettre un terme avant sa complète réalisation à la convention signée avec le Conseil Général pour l'élaboration du dossier technique d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages Est et Ouest de la commune,

AUTORISE en conséquence son Maire à confier cette mission à un prestataire privé dans les conditions financières susvisées.

Délibération N° 16bis: DUP CAPTAGES EST / OUEST ENTECH

Le Conseil Municipal ayant autorisé son Maire à mettre un terme avant échéance à la convention signée avec le Conseil Général pour l'élaboration du dossier d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages Est et Ouest de la commune, Monsieur le Rapporteur présente la proposition technique et financière du cabinet ENTECH pour un montant de 16 580 € HT.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite le plan de financement prévisionnel de cette opération soit:

Agence de l'Eau	6 000.00	36.18%
Conseil Général	4 000.00	24.12%
Commune	6 500.00	39.68%

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel présenté,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le choix du cabinet ENTECH pour 16 580 € HT,
AUTORISE son Maire à signer les pièces du contrat,
AUTORISE son Maire à solliciter les financements du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC comme indiqués ci-dessus,

Délibération N° 17: STEP EQUIPEMENTS SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur présente et motive les projets d'équipements supplémentaires pour la station d'épuration, soit:

Eléments filtrants pour assécher les boues	10 450.00 € HT
Pompe gaveuse avec sonde anti-marche à sec	6 900.00 € HT
Dégrilleur vertical	12 866.00 € HT
Vis compacteuse	6 868.00 € HT
Ax flow	11 475.00 € HT
TOTAL	48 559.00 € HT

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de rechercher auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau les aides financières nécessaires et préalables à la réalisation de ces travaux.

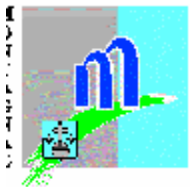
Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la recherche de financement auprès du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.



Délibération N° 18: EPANDAGE DES BOUES 2009 MAPA

Dans le cadre d'un marché sans formalité préalable de faible montant, passé selon la procédure adaptée, et après mise en concurrence d'au moins trois prestataires, Monsieur le Rapporteur propose de retenir pour le programme annuel d'épandage des boues de la station d'épuration de la commune, la proposition de la SARL LE VILLARET domiciliée à ST ANDRE DE SANGONIS, comme offre la moins disante, soit :

- Epandage sur vignes 30 € HT/TONNE
- Epandage sur champs 20 € HT/TONNE

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

Délibération N° 19 : DSP CRECHE CHOIX DU DELEGATAIRE

Madame le Rapporteur rappelle tout d'abord les différentes étapes de la procédure engagée depuis le 17/09/2008, en application des dispositions des articles L1411-1 et suivants et R 144-1 et suivants du CGCT.

2) **Rappel de la procédure :**

- DCM 17/09/2008 : Création du service public déléguée de la crèche
- DCM 17/09/2008 : Election de la Commission de délégation de service public
- Midi Libre 14/11/2008 – Le Moniteur 21/11/2008 : Avis d'Appel Public à Concurrence

3) **Candidatures reçues dans les délais : 9**

Maison Bleue – Crèche Attitude – Tout petit Monde - Bebebiz – Lulu Pistache
Les Petits Chaperons Rouges – 123 Soleil – People and Baby – Babilou

4) **Candidatures retenues pour engager librement toute discussion : 4**

- Crèche Attitude
- Bebebiz
- Les Petits Chaperons Rouges
- People and Baby

5) **Retrait de candidature : 1 Crèche Attitude (plan de charge)**

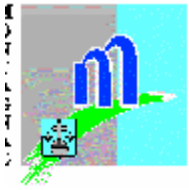
6) **Critères d'application des offres :**

45 % valeur technique appréciée notamment au travers des éléments suivants :

- qualité de l'organisation proposée (8)
- procédure d'évaluation des objectifs (2)
- qualité du pré-projet d'établissement/adéquation politique petite enfance de la commune (10)
- pertinences des actions pédagogiques proposées (10)
- collaboration avec les services municipaux, CAF, PMI (5)
- place accordée aux parents (10)

55 % valeur financière appréciée notamment au regard :

- participation éventuelle à l'aménagement intérieur des locaux et politique tarifaire proposée (35)



- budget prévisionnel proposé (20)

7) Réception des candidats retenus (2 heures/candidats) :

Lundi 16/03/2009 People and Baby
Mardi 17/03/2009 Le Petit Chaperon Rouge
Mercredi 18/03/2009 Bebebiz

Madame le Rapporteur détaille ensuite l'analyse des offres reçues au regard des critères susvisés:

8) Résultats/classement:

Bebebiz	2	2	4	4	3	4	16	15	= 50
People and Baby	4	4	8	8	3	8	30	14	= 79
Le Petit Chaperon Rouge	2	3	4	5	3	4	12	12	= 45

Compte tenu de ce qui précède,

Madame le Rapporteur, au nom de la commission de délégation de service public, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société People and Baby et d'établir le classement suivant :

1er People and Baby
2ème Bebebiz
3ème Le Petit Chaperon Rouge

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la procédure menée depuis la création du service public de la crèche,
CONSIDERANT les offres reçues au regard des critères retenus par la commission,
CONSIDERANT la qualité de l'organisation proposée par la société People and Baby,
CONSIDERANT notamment que l'offre de la société People and Baby présente la plus grande adéquation avec la politique petite enfance de la commune,
CONSIDERANT ensuite la pertinence des actions pédagogiques présentées par cette société,
CONSIDERANT enfin les caractéristiques financières de cette offre,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les conclusions de la commission de délégation de service public,
AUTORISE son Maire à signer avec la société People and Baby le contrat de délégation de la gestion et de l'exploitation de la crèche communale dans les conditions de la négociation.

Délibération N°20: MECS DECLASSEMENT BR1 DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Rapporteur explique tout d'abord que la Fondation St Martin par courrier du 24/02/2009, a confirmé son souhait de pouvoir édifier sur une partie de la parcelle BR 1 et à proximité de la future crèche une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).

Monsieur le Rapporteur indique que la réalisation de ces deux opérations renforcera la vocation d'habitat et d'équipement public de ce secteur, conformément aux articles Uda du PLU modifié, approuvé en séance du 10/02/2009. Il rappelle que concomitamment à ces aménagements, le transfert en zone IAUp2 de l'actuel complexe sportif devenu saturé et obsolète sera engagé par tranches successives.

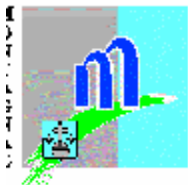
Monsieur le Rapporteur précise toutefois que cette parcelle du domaine public, avant de pouvoir faire l'objet d'une cession partielle pour 3 500 m2 à la fondation St Martin, doit préalablement être déclassée dans le domaine privé communal après enquête publique.

Monsieur le Rapporteur demande donc au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à faire procéder au déclassement partiel de la parcelle BR 1 dans le domaine privé communal, avant de la céder à la fondation St Martin pour y installer une MECS.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la vocation du secteur Uda du PLU modifié,
CONSIDERANT la vocation de la zone IAUp2 du PLU,



CONSIDERANT que le projet de la fondation St Martin s'intégrera parfaitement au nouveau quartier constitué autour de l'école maternelle Jules Ferry,

A L'UNANIMITE

REAFFIRME son souhait de pouvoir constituer autour de l'école maternelle Jules Ferry une zone destinée à l'habitat et aux équipements publics dédiés à l'enfance,

APPROUVE l'implantation d'une MECS à proximité de la future crèche municipale et en conséquence la cession à la fondation St Martin d'une parcelle de 3 500 m² au prix de 110 € TTC/m²,

AUTORISE son Maire à prendre toutes les mesures préalables nécessaires au déclassement dans le domaine privé de la commune d'une surface de 3 500 m² prise sur la parcelle BR 1,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

Délibération N° 21: FONDATION DU PATRIMOINE ADHESION DE LA COMMUNE ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord l'objet de la Fondation du Patrimoine à savoir :

- sauvegarder le patrimoine rural non protégé au titre des monuments historiques,
- favoriser la transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels,
- soutenir l'activité économique du secteur de la restauration de bâtiment,
- encourager l'utilisation de matériaux traditionnels.

Monsieur le Maire explique ensuite les moyens d'actions de cette fondation et les conséquences de l'obtention du label Fondation du Patrimoine pour les particuliers et pour les collectivités.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine à compter du 01/01/2009.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,

Délibération N° 22: CONVENTION ASSOCIATIONS POLITIQUE CULTURELLE COMMUNALE

Dans le cadre de la politique d'animations culturelles et sportives de la commune, Monsieur le Rapporteur propose de confier par voie de convention à certaines associations, l'animation et l'organisation de manifestations publiques selon un budget et un programme prévisionnel arrêtés chaque année en concertation avec ces dernières.

Pour l'année 2009, Monsieur le Rapporteur présente les projets de convention à intervenir avec les associations:

- Soleil Ados Séniors
- Karaté Club
- Montacanto

Et demande au Conseil Municipal de délibérer sur ces affaires.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

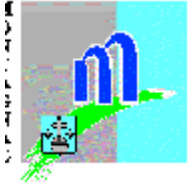
CONSIDERANT la nécessité de programmer en concertation avec le secteur associatif, les animations culturelles et sportives municipales,

CONSIDERANT la nécessité de développer avec le secteur associatif ce type de collaboration,

A L'UNANIMITE

APPROUVE ces propositions,

AUTORISE son Maire à signer les conventions avec les associations : Soleil Ados Séniors, Karaté Club et Montacanto.



V- PROCHAINE SEANCE :

La prochaine séance est fixée au 08/04/2009 18h00.

VI- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 22 H 30 mm.

Le Secrétaire de Séance
J-M BONNAFOUX

Le Maire
Roger FAGES